

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU MALI - DEFIS ET ENJEUX

TABLE RONDE

BAMAKO, LE 28 MAI 2016

INTRODUCTION

En 2012, le Mali a connu la plus grave crise de son histoire avec une ampleur multidimensionnelle. Cette crise s'est manifestée par l'occupation des 2/3 du territoire, soit l'ensemble des régions du nord (Kidal, Tombouctou, Gao) et de Mopti par des groupes armés djihadistes et indépendantistes (MNLA, MUJAO, AQMI, Ançar Eddine). Le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012, conduit par des officiers subalternes, a précipité l'effondrement de l'Etat déjà malmené par des troupes rebelles lourdement armées en provenance de la Libye post Kadhafi. Le 11 Janvier 2013, l'intervention de la France (Force SERVAL) sous mandat des nations unies a marqué, depuis Konna, un coup d'arrêt à l'avancée djihadiste qui menaçait d'envahir le sud du territoire et ériger le Mali en califat islamique. La force SERVAL fut rapidement rejointe par les pays africains regroupés au sein de la MISMA. Cela a été suivi d'une mobilisation de la communauté internationale avec l'envoi de la MINUSMA.

L'ensemble de ce dispositif a favorisé le rétablissement des institutions républicaines et le retour à la normalité, suite à l'organisation des élections présidentielles et législatives, (l'élection du président IBK en septembre 2013). A la suite de ces élections, le Mali a engagé un processus de réconciliation et de reconstruction. Commencé par la signature de l'Accord de Ouagadougou (2013), après les élections, ce processus a continué à travers les négociations inter-maliennes à Alger, sous la médiation internationale avec comme tête de file l'Algérie. L'Accord pour la paix et la réconciliation, issu du processus d'Alger a été signé le 15 mai et le 20 juin 2015.

A l'évidence, la construction de l'Etat-nation au Mali s'est basée sur les valeurs socio-culturelles. L'Etat a dû avoir recours de nombreuses fois aux mécanismes socio-traditionnels pour régler des cas de conflits tels que les litiges entre agriculteurs et éleveurs, les conflits communautaires dans le cas de la gestion des ressources naturelles, etc. Mais, les pratiques politiques et administratives centralisées ont « transporté les conflits communautaires sur le terrain des bureaucraties politiques et administratives ». A l'analyse, la pratique de l'intervention étatique a créé une rupture entre les instances traditionnelles de médiation et les structures juridico-administratives. D'où « l'augmentation des conflits sociaux avec de nombreuses remises en cause des décisions administratives et judiciaires d'une part, et des difficultés à mettre en application l'autorité de la chose jugée, d'autre part ». Ainsi, les fractures sociales se sont multipliées, les conflits se sont accrus, ainsi

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

que la gravité des violences politiques. Les structures traditionnelles de régulation des conflits sont entrées en crise.

On notera que le Mali post crise est face à un défi immense de réconciliation et de reconstruction. « Le concept de justice transitionnelle est une nouveauté au Mali quoique la question du traitement des violations massives et cycliques des droits de l'Homme se soit posée à maintes reprises au cours de l'histoire du pays. Des tentatives de donner aux victimes un recours judiciaire ainsi que des réparations et d'autres mesures correctives, mais aussi la question du sort à réserver aux membres des régimes faillis ou des combattants, ont été observées à la fin du régime de Modibo Keita en Novembre 1968, à la suite de la révolte populaire contre Moussa Traoré en mars 1991, et aux différentes vagues des rebellions du Nord du Mali ».

Dans les sociétés qui ont connu une période douloureuse marquée par des violations massives et graves de droits Humains, par des atteintes à l'Etat de droit et à la démocratie, la justice transitionnelle apparaît comme une alternative pour établir ou ré-établir le vivre ensemble. L'histoire récente de la crise du Mali depuis janvier 2012 à travers la cartographie des violations des droits de l'Homme montre la profondeur de la déchirure sociale, des atteintes aux libertés fondamentales (affrontements entre militaires dans le Sud, enlèvements et séquestration des responsables politiques) ou à l'État de droit (affaiblissement des institutions et de l'État).

C'est dans ce contexte que la justice transitionnelle devient un enjeu majeur de reconstruction pour le Mali. Dans le pays, on peut situer le processus de son institutionnalisation à partir de la tenue du colloque national sur la justice transitionnelle organisé du 17 au 19 juin 2013 par le Ministère de la Justice. En effet, ce colloque a été l'une des premières initiatives gouvernementales à poser la nécessité d'une politique nationale en matière de justice transitionnelle.

Depuis le début du processus de stabilisation du Mali après la crise multidimensionnelle de 2012, la justice transitionnelle a été adoptée par les autorités nationales comme une stratégie majeure pour la réparation et la justice, afin de contribuer à la connaissance de la vérité et au raffermissement du « vivre ensemble ». A cet effet, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Réconciliation, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), de même que de nombreuses structures publiques et des acteurs non étatiques jouent un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre de la justice transitionnelle au Mali. Dans ce processus les contributions intellectuelles, sont des éclairages pertinents afin de saisir les enjeux et les défis du processus.

La Table ronde organisée par la Fondation Konrad Adenauer visait à contribuer à un débat d'actualité sur les enjeux, les défis, et les perspectives liées à la mise en œuvre de la justice transitionnelle. Cette Table ronde a été l'occasion pour divers experts de la société civile, des institutions publiques et des PTF à travers des contributions intellectuelles de débattre de la problématique.

COMMUNICATIONS**COMMUNICATION I****DEFIS ET ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU MALI**

PAR BOUBACAR BA, JURISTE

Le Mali a connu diverses crises depuis son accession à l'indépendance avec de nombreuses rebellions (1963, 1990, 2006, 2012) provoquant plusieurs cas de violations de droits de l'Homme et des souffrances pour les populations dans l'ensemble du pays. Particulièrement, c'est la crise de 2012 qui a mis en exergue l'ampleur des conflits armés, des rébellions et des violences sur les populations civiles (assassinats, enlèvements de personnes, viols, amputations, flagellations, destruction de patrimoines culturels, maltraitance psychologique...).

En effet, l'effondrement progressif de l'Etat et de ses institutions, parachevé par le putsch militaire du 22 mars 2012, a grandement accéléré l'occupation des régions du nord mais aussi a participé à l'insécurité généralisée dans plusieurs localités du pays. Plusieurs rapports de cartographie des violations des droits de l'Homme ont été réalisés par des ONG internationales et nationales et par des groupes de victimes. C'est dans ce contexte qu'intervient le processus de justice transitionnelle avec la recherche des causes profondes des différentes crises, des mécanismes et stratégies aboutissant à l'accès des victimes à la justice et l'établissement d'une doctrine de garantie de non récurrence.

Cette présentation s'interroge en particulier dans un premier temps sur la compréhension du processus de la justice transitionnelle, dans un second temps sur les différentes manifestations du processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle, dans un troisième temps sur les défis de la mise en œuvre des mécanismes et stratégies d'intervention en matière de justice transitionnelle et dans un quatrième temps sur les propositions d'axes de coopération possibles et de recommandations visant à renforcer son effectivité au Mali.

I. La compréhension du processus de justice transitionnelle

La justice transitionnelle est un processus dérogatoire du droit régalien qui intervient dans un contexte de sortie de crise suite à des violations massives des droits de l'Homme. Au regard des investigations et des témoignages, de nombreux cas de violations des droits de l'Homme ont été identifiés et analysés au Nord et au Sud du pays. Des informations ont été collectées auprès des populations locales (hommes, femmes, jeunes) qui ont subi des violences graves et massives de leurs droits pendant l'occupation des régions du Nord (de 2012 à 2013) et le coup d'Etat de mars 2012. Les faits révélateurs de perte en vies humaines, d'assassinats, de tortures, de flagellations et de dégâts matériels considérables ont été répertoriés par des organisations de défense de droits de l'Homme au niveau international, national et local.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Les enjeux de la justice transitionnelle sont étroitement liés à ceux de la politique de réconciliation du Mali et à sa stabilité. La volonté des autorités politiques à réaliser des résultats en termes de justice, de défense des droits de l'Homme et les valeurs démocratiques doivent constituer les facteurs déclencheurs de la justice transitionnelle.

La perpétration de crimes au Mali suite aux différentes crises successives depuis l'indépendance en 1960 (rébellions récurrentes, coups d'Etat, crises de gouvernance) et les événements récents avec l'occupation du Nord du pays par des groupes armés ajoutée à la crise institutionnelle de 2012 sont entre autres, des actes posés qui mettent en évidence la question de la mise en route de la justice transitionnelle. Tous ces faits impliquent l'application de la justice au niveau national et international. La justice et la responsabilité des acteurs dans les cas avérés sont les principaux défis à prendre en compte.

La crainte, pour un grand nombre de personnes militantes des droits humains, c'est de voir les autorités nationales qui gèrent la sortie de crise, de la poursuivre par le biais de processus, quelquefois des mesures d'amnistie qui risquent de laisser les victimes au bord du chemin. Un autre aspect concerne le pouvoir de sanction, la protection des victimes et des témoins, le rétablissement de la confiance entre les gouvernants et les gouvernés ainsi que la capitalisation des données sur les victimes pour en faire un récit national. Pour accompagner les acteurs maliens, (autorités et populations) vers la résilience, c'est-à-dire le renforcement de leur capacité à absorber les chocs externes et internes, et atténuer les effets de la crise sur les couches les plus vulnérables durant cette période difficile, les partenaires techniques et financiers ont réadapté leurs interventions à la nouvelle réalité et tentent de redynamiser leurs efforts de coordination à travers divers projets et programmes.

Pour mieux comprendre les exigences de la justice transitionnelle, il importe non seulement de cerner les quatre (04) piliers qui la fondent (le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non récurrence) mais aussi les différents mécanismes de mise en œuvre.

De 2013 à ce jour, l'État malien a adopté une loi d'indemnisation des victimes, organisé un colloque national sur la justice transitionnelle, tenu des ateliers et asises nationales portant sur la cohésion sociale, la réconciliation et la justice transitionnelle, créé la Commission de Dialogue et de Réconciliation (CDR) puis après la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR).

II. Les différentes manifestations du processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle

C'est un des cas de figure typiques dans lesquels toutes les hypothèses s'imbriquent en faveur de l'expérimentation d'une justice transitionnelle, en raison de ses caractéristiques :

- Existence d'un processus de transition politique suite au coup d'Etat du 22 mars 2012 par une junte militaire et la remise en selle de l'ordre constitutionnel normal suite aux actions combinées d'acteurs nationaux (regroupement politique et social) régionaux (CEDEAO, Union africaine) et internationaux (ONU, Union européenne...);
- Situation de conflit avec l'occupation des deux tiers du pays de 2012 à 2013 par des groupes armés rebelles et islamistes ayant perpétré des actes graves

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

et massifs de violations des droits humains et une évolution en post conflit (reconquête du pays avec le soutien de la France avec l'opération Serval devenue après Barkhane, et l'intervention de la MINUSMA). ;

- Situation d'un État fragile avec des institutions affaiblies suite au déficit de gouvernance et nécessitant une réforme des systèmes de sécurité et de justice permettant une refondation du processus démocratique.

Les affrontements armés qui ont eu lieu à Kidal en mai 2014, les multiples violations du cessez-le-feu prévu dans l'Accord préliminaire d'Ouagadougou et la lenteur du redéploiement des autorités étatiques et des forces de sécurité au nord-Mali ont entraîné une recrudescence de violations de droits humains et des tensions intercommunautaires en 2014 et 2015.

Les ONG FREEDOM HOUSE et ABAROLI ont documenté plusieurs cas de violations des droits de l'Homme. Les enquêtes montrent que les femmes constituent la majorité des victimes. Le nombre élevé des femmes enquêtées s'explique par plusieurs facteurs.

Dans un rapport l'ONG WILDAF a révélé que l'enquête sur l'identification des personnes victimes de violences sexuelles, qui s'est déroulée du 17 août au 01 octobre 2013, a permis d'enregistrer 71 cas de viols. Ces victimes viennent principalement des trois régions du Nord (Gao, Tombouctou et Kidal), de la région de Mopti (Konna et Douentza) et de la commune de Diabaly (Cercle de Niono).

Jusqu'à ce jour, très peu de victimes ont eu accès à la justice et celles qui ont porté plainte commencent à perdre espoir de voir leurs droits reconnus, ayant un contact limité avec les autorités judiciaires, et ce, malgré que l'État malien ait mis en place plusieurs mesures afin de répondre à leurs besoins et de favoriser la cohésion sociale entre les différentes communautés.

Comme l'a souligné le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, « la justice en période de transition doit avoir pour ambition de contribuer à la transformation des sociétés opprimées en sociétés libres en remédiant aux injustices du passé grâce à des mesures porteuses d'un avenir équitable. Elle doit s'attaquer aux crimes et abus commis pendant le conflit qui a conduit à la transition mais aussi remonter jusqu'aux violations des droits de l'Homme qui existaient avant le conflit et qui en ont été une cause ou un facteur ».

Dans sa Résolution 2005/70, la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU a souligné qu'il importait « d'engager un vaste processus de consultations nationales, en particulier avec les personnes touchées par les violations des droits de l'Homme, pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale d'administration de la justice en période de transition, qui prenne en compte les caractéristiques spécifiques de chaque situation et soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme ».

III. Les défis de mise en œuvre des mécanismes et stratégies d'intervention en matière de justice transitionnelle

Le processus de justice transitionnelle doit s'orienter sur la réconciliation nationale, la relance du processus démocratique et la restauration de l'état de droit. D'où l'importance de mettre en relation les mécanismes qui doivent être adaptés aux réalités maliennes. Les différents mécanismes (Commission vérité, Procédures judiciaires nationales, Procédures judiciaires internationales et mécanismes

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

traditionnels) sont explorés en fonction des capacités et des méthodes spécifiques à chaque pays. Le système judiciaire malien s'est engagé à poursuivre les auteurs des crimes de guerre et violations graves des droits humains commis durant la crise, ce qui est conforme à l'idée selon laquelle les poursuites pénales constituent un mécanisme prépondérant de justice transitionnelle. En janvier 2013, la Cour suprême a ordonné le dessaisissement des juridictions situées dans les zones occupées a confié au Tribunal de première instance de la Commune III de Bamako la tâche de juger les auteurs des crimes commis pendant l'occupation du nord. Depuis, l'État malien a également mis sur pied un pôle spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

En termes de procédures pénales internationales en cours, il convient de rappeler que la CPI a été saisie par le Mali en 2012. Le 16 janvier 2013, le Bureau du Procureur de la CPI a rendu un rapport dans lequel il décide d'ouvrir une enquête sur la situation au Mali. Même si la CPI décide de poursuivre plusieurs individus, elle ne pourra pas le faire pour toutes les personnes accusées d'avoir commis des crimes relevant de sa compétence. La justice malienne devra donc elle aussi poursuivre et juger, et ce, en vertu du principe de complémentarité.

Le mécanisme de la Commission vérité a été un choix depuis la transition avec la CDR et près l'opérationnalisation de la CVJR. La CVJR s'est graduellement faite, notamment via la nomination du président, les vice-présidents et les commissaires avec l'ordonnance n°2014-003 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et le décret n°2014/0013/PRM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'institution. Cependant, une certaine incertitude persiste au sujet du décret d'application ayant vocation à clarifier les missions. La CVJR a élaboré récemment deux documents majeurs : le premier porte sur la stratégie d'intervention 2016-2018 et règlement intérieur et le second est relatif au plan d'action (2016-2018) et le programme d'activités 2016.

L'indépendance des commissaires tout au long des travaux de la CVJR doit faire l'objet de garanties. Les commissaires devraient par exemple observer un code de conduite ou des normes d'éthique dans le cadre de leurs fonctions. Leur indépendance doit également être assurée par un système d'inamovibilité pendant la durée de leur mandat auquel il ne sera dérogé qu'en raison de comportements incompatibles avec leur travail. Ces commissaires doivent aussi bénéficier d'immunités et de privilèges afin d'assurer leur protection, et être protégés contre les menaces et actes de représailles.

L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger signé en Mai et juin 2015 contient une série d'actions et de mesures visant à bâtir une paix globale et durable et à favoriser la réconciliation nationale, notamment en mettant l'accent sur le besoin de justice des victimes.

IV. Propositions d'axes de coopération possibles et de recommandations visant à renforcer son effectivité au Mali

L'idée de la mise en chantier de la justice transitionnelle doit être impulsée par l'ensemble des acteurs (Etat, Organisations de la société civile, représentants des victimes, PTF...) avec une réelle implication des forces politiques et sociales du pays dans le processus de conceptualisation. La relation entre les différents mécanismes et les autres acteurs nationaux et internationaux doit être fondée sur une stratification évolutive et méthodique. Il s'avère important dès le départ de

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

clarifier les différents processus de pilotage et de définir le lien avec la justice institutionnelle et les mécanismes au niveau de sa mise en œuvre ;

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

- Les liens entre la CVJR et la Commission d'enquête internationale restent posés.

L'Accord pour la paix et la réconciliation de 2015 au Mali prévoit plusieurs mesures parmi lesquelles la création d'une Commission d'enquête internationale (CEI) chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité, les crimes de génocide, les crimes sexuels et les autres violations graves du Droit international, des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire sur tout le territoire malien. La CVJR et la CEI enquêteront fort probablement sur les mêmes faits. Les crimes assujettis à la compétence de la CEI constituant certainement des violations graves. Cependant, le mandat d'une commission vérité est généralement plus large que celui d'une commission d'enquête internationale. Les commissions d'enquête internationale ont en général une tâche ciblée, circonscrite exclusivement à un rôle d'enquête (et de recommandations suivant les cas) lié à des événements particuliers tandis que les commissions vérité ont généralement un mandat plus large allant bien au-delà d'une simple enquête, couvrant suivant les cas des domaines aussi complexes que ceux de la guérison des victimes, du dialogue entre les auteurs et les victimes, et de la contribution à la paix et/ou à la réconciliation. Il faudra donc veiller à pallier une compréhension divergente des événements de la part des deux (2) commissions, notamment pour les victimes qui éprouvent une certaine lassitude à répéter leurs histoires et les violences qu'elles ont subies ;

- La CVJR et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits

Les mécanismes traditionnels, à condition qu'elles soient bien connues et identifiées avec le renforcement de la confiance avec les Organisations de la société civile, peuvent jouer un rôle important dans le cadre des procédures de la future CVJR. Il est possible de leur reconnaître un rôle dans la gestion et la résolution des cas spécifiques (infractions relatives aux atteintes contre les biens, violences mineures liées à la cohabitation communautaire, intégration des personnes déplacées et réfugiées...). Dans le cadre des activités de la CVJR, les Cadis, les leaders religieux et les légitimités traditionnelles peuvent accompagner les processus de réconciliation et de paix au Mali. De même, les mesures de réparation accordées dans le cadre des « juridictions » traditionnelles peuvent servir de guide à la CVJR et devront être proposées ;

- La CVJR, la réforme des institutions et les garanties de non répétition

Les travaux de la CVJR et leur publication pourront constituer, intrinsèquement, si ses travaux connaissent un succès, une garantie de non répétition. La CVJR pourra également jouer un rôle dans la réforme des institutions en faisant des propositions et des recommandations ;

- L'adoption en cours d'un document de Politique Nationale de justice transitionnelle (PNJT)

Le PNJT doit s'appuyer sur une vision stratégique portant sur la lutte contre l'impunité, notamment un système général de protection des témoins et des victimes et de renforcement des capacités des personnels judiciaires et parajudi-

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

ciaires et des acteurs de la société civile. Il y a des choix à faire avec des évidences et des réalités à prendre en compte. La justice transitionnelle doit s'appuyer sur des mécanismes, sur des stratégies et une doctrine permettant d'aboutir à des garanties de non récurrence ;

- **Le renforcement du portage de la justice transitionnelle**

Les Organisations de la société civile doivent assurer le portage de la justice transitionnelle par la synergie/coordination/complémentarité dans sa mise en œuvre quotidienne.

Références bibliographiques

- ABAROLI et Freedom House : Bâtir les fondements de la justice malienne- Documentation & Monitoring des Violations des Droits Humains : Projet conjoint sur les violations commises entre janvier 2012 et juillet 2014 ;
- Accord pour la paix et la réconciliation du Mali issu du processus d'Alger, 2015 ;
- Boubacar Ba: crises de gouvernance, justice transitionnelle et paix durable au Mali, La Sahélienne, 2016 ;
- Doulaye Konaté et al : Le Mali entre doutes et espoirs : Réflexions sur la nation à l'épreuve de la crise du Nord, Editions Tombouctou, 2013 ;
- Louise ARBOUR, « Economic and social justice for societies in transition », 2e conférence annuelle sur la justice en période de transition organisée par le centre for human rights and global justice de la faculté de droit de l'Université de New-York et par le centre international pour la justice transitionnelle (New York , 25 octobre 2006) ;
- Michel Galy: La guerre au Mali, Editions la Découverte-2013 ;
- Rapport AMDH/FIDH : crimes de guerre au nord Mali-2012 ;
- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, Violences sexuelles liées au conflit, 14 mars 2014, A/67792, S2013/149 ;
- Rapport sur les pratiques des pays en matière de droits de l'Homme par le Département d'État des États-Unis en 2012- Bureau pour la démocratie, les droits de l'Homme et le travail ;
- Rapport d'enquête WILDAF sur l'identification des victimes des violences basées sur le genre dans les régions du nord -2013.

MALI LA JUSTICE TRANSITIONNELLE, CAS DU TOGO : FORCES ET FAIBLESSES

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALIPAR FULBERT SASSOU ATTISSO
JOURNALISTE-ECRIVAIN

Avant de vous livrer ma communication qui porte sur l'expérience de la justice transitionnelle au Togo à travers la CVJR (Commission justice-Vérité-Réconciliation), installée dans ce pays entre 2009 et 2012, je voudrais que nous validions quelques postulats :

- 1- Les commissions qui sont créées pour réaliser la Justice transitionnelle interviennent après de grands conflits, des crimes de masses, des violations massives de droits de l'Homme, c'est-à-dire, toujours après la rupture de l'ordre républicain.
- 2- Ces commissions visent à pacifier les sociétés divisées par de graves convulsions, à rapprocher les communautés, à les réconcilier, à travers un processus transitoire d'établissement de la vérité historique qui prend en compte toutes les blessures du passé.
- 3- Elles ne bannissent pas le travail de la justice pénale mais plutôt le complètent en participant à l'élaboration d'un récit national qui sert de support à la réconciliation.

Dans le processus de justice transitionnelle et le travail des commissions Vérité-Justice-Réconciliation, par-delà les spécificités contextuelles, les réalités historiques différentes, il y a des problématiques similaires, des paradigmes communs et des outils universels. C'est en cela que les expériences des pays qui ont connu ces commissions servent à rendre perfectible les nouvelles commissions qui se mettent en place. Ceci dit, il est indéniable que l'expérience de la CVJR du Togo, qui a connu ses forces et ses faiblesses, va être une source d'inspiration pour le Mali.

Au Togo, la justice transitionnelle a été conduite par la CVJR (Commission Justice-Vérité-Réconciliation) qui a été mise en place le 29 mai 2009, après un décret pris en Conseil des ministres le 25 février 2009 par le chef de l'Etat, Faure Gnassingbé. En amont de l'installation de la commission, le gouvernement a demandé l'appui du HCDH (Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme), bureau du Togo, d'organiser des consultations en vue de recueillir l'avis des populations. Il en était ressorti que les Togolais de la Diaspora et ceux de l'intérieur sont enthousiastes quant à l'idée de mettre en place la commission. Il faut relever que l'idée de mettre en place une commission vérité, justice et réconciliation a été suggérée par une commission d'enquêtes que les Nations unies avaient dépêchée au Togo pour faire la lumière sur les massacres des populations, après la succession dynastique intervenue dans le pays aux lendemains de la mort de Gnassingbé Eyadéma en 2005. En effet, la commission d'enquêtes des Nations unies qui a été conduite au Togo par l'ancien ministre sénégalais Doudou Diène avait établi que 500 personnes avaient trouvé la mort dans la répression militaire postélectorale de 2005. Ce bilan a été revu à la hausse par la Ligue Togolaise des Droits de

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

l'Homme qui avait évoqué 800 morts. Cette idée a été entérinée par un accord politique dénommé APG (Accord Politique Global) qui est intervenue entre la classe politique togolaise le 20 août 2006. Cet accord politique a aussi prescrit la mise en place d'une commission chargée de faire la lumière sur ces événements qui ont endeuillé les populations togolaises. Cet ensemble de préalables a participé à la crédibilité de la commission qui avait suscité un grand espoir au sein de la population. Ainsi, la CVJR a été installée officiellement le 29 mai 2009 et a commencé son travail.

Sur les audiences de la CVJR

Les audiences de la CVJR ont été publiques ; c'est-à-dire qu'elles étaient retransmises en direct. Une salle est mise à la disposition de la commission à cet effet. Les médias publics et privés sont autorisés à relayer les témoignages des victimes, de même que ceux des présumés bourreaux. Toutefois, il y a des témoignages et des récits qui ont été faits en dehors des caméras et des micros des médias, c'est selon la demande de la personne qui veut témoigner. Toute personne qui se sent concerné par une affaire peut solliciter une audience pour témoigner. La commission peut convoquer toute personne dont elle juge le témoignage nécessaire à la manifestation de la vérité historique à passer aux aveux. Les audiences ont duré plusieurs mois et ont permis à la commission de confectonner son récit national. Il faut préciser que plusieurs personnes attendues pour témoigner ou parler devant la CVJR ont refusé de le faire.

Les faiblesses de la CVJR au Togo

La justice transitionnelle au Togo a connu quelques faiblesses qui sont liées à la façon dont l'institution (la CVJR) qui a conduit le processus a été mise en place. Ces faiblesses sont d'ordre structurel essentiellement, puisqu'elles proviennent des manquements des textes.

Création de la CVJR par décret

La création de la CVJR par un décret pris en conseil des ministres est perçue par les juristes comme une faiblesse pour la commission. Celle-ci aurait eu plus de force et de légitimité si elle était créée par la loi qui lui aurait donné plus de pouvoir. Il aurait été souhaitable que le gouvernement envoyât un projet de loi à l'Assemblée nationale pour permettre aux députés d'ouvrir un débat sur la question et faire une loi qui aurait pris en compte tous les aspects de la question.

L'absence de pouvoir de coercition de la CVJR

La CVJR du Togo n'a pas été dotée du pouvoir de coercition. La commission ne peut pas contraindre à se présenter devant elle toute personne dont elle estime le témoignage nécessaire à la manifestation de la vérité. Elle peut convoquer une personne à une audience mais elle ne peut la contraindre si cette dernière refuse. C'est ainsi que tous les présumés bourreaux ne se sont pas présentés devant la commission, alors que leurs récits auraient permis de savoir ce qui s'est passé et le rôle qu'ils ont joué dans le drame de 2005.

L'absence de pouvoir d'amnistie

La CVJR n'avait pas le pouvoir d'octroyer une amnistie à un présumé bourreau qui aurait eu le courage de témoigner pour reconnaître avoir posé des actes répré-

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

hensibles. Les présumés bourreaux avaient peur de se retrouver devant la justice une fois qu'ils auront témoigné. De même, ceux qui avaient des choses à révéler contre des officiers de l'armée et des dignitaires du régime avaient des craintes, et la plupart s'étaient rétractés. Ainsi, beaucoup de témoins et de gens qui avaient des vérités à révéler ne se sont pas présentés devant la commission. A supposé qu'une victime souhaite signaler un présumé bourreau devant la justice, la commission ne pouvait pas l'en empêcher.

Au moment où la CVJR officiait, des dossiers de présumés bourreaux étaient pendant devant les tribunaux, et il était difficile pour ces derniers de prendre le risque de témoigner devant la commission. Ceux qui ont été convoqués par la commission, pour avoir été cités par des victimes, ont refusé de se présenter ou ils ont témoigné en niant les faits. Quand on prend exemple sur l'Afrique du Sud avec la Truth and Réconciliation Commission (TRC), cette commission avait reçu mandat de décerner une amnistie aux présumés bourreaux qui avaient eu le courage de passer aux aveux pour permettre la manifestation de la vérité historique.

L'absence de pouvoir de sanction

La CVJR du Togo n'a pas eu le pouvoir de sanction alors qu'elle avait celui de la réparation. Elle ne peut pas décider de sanctionner une personne qui aurait refusé de témoigner ou livré un faux témoignage. Elle ne peut pas non plus prendre des sanctions contre quiconque menacerait une victime de représailles si jamais cette dernière le dénonçait. Ce pouvoir de sanction aurait été un élément de dissuasion contre les mensonges et les faux témoignages. Si celui qui est appelé à témoigner devant la commission sait qu'il pourrait être sanctionné par cette dernière, il n'oserait pas mentir ou faire un faux témoignage.

Le manque de crédibilité des commissaires de la CVJR

Le premier désenchantement des populations vis-à-vis de la CVJR est intervenu après la nomination des commissaires. Le chef de l'Etat a nommé comme président de la commission un prélat, dénommé Mgr Nicodème Barrigah-Benissan. Evidemment, cette nomination était très appréciée, puisque ce prélat jouit d'une crédibilité morale au sein du pays. La fausse note c'était la nomination de Mme Tchangai-Walla Kissem, dont la probité morale est douteuse et l'impartialité vis-à-vis du pouvoir non avérée. Cette dame a été la présidente de la CENI qui avait proclamé les résultats du scrutin présidentiel de 2005. C'étaient en effet ces résultats qui avaient mis le feu au poudre et conduit à l'embrasement du pays. Pour tous les observateurs, cette nomination était un moyen pour le pouvoir de contrôler la commission. Plus grave, la plupart des onze(11) commissaires étaient jugés proches du pouvoir.

Dans tous les pays où il y a eu des commissions vérité, justice et réconciliation, la question de la crédibilité des commissaires a été posée. En Afrique du Sud, c'était l'Archevêque Desmond Tutu, conscience morale jouissant d'une bonne image à l'intérieur du pays qui a été porté à la tête de la Truth and Réconciliation Commission. Son vice-président Alex Boraine jouissait aussi d'une bonne image dans le pays. Au Maroc, c'est Driss Ben Zekri, un ancien opposant, et prisonnier de Tazmamart (la tristement célèbre prison où le roi Hassan II envoyait ses opposants) qui avait dirigé l'IER (Instance Equité et Réconciliation).

Les questions suivantes : qui nommer comme commissaire pour siéger dans les commissions vérité, justice et réconciliation ; qui doit nommer les commissaires

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

et sur quels critères, ont toujours taraulé les spécialistes de la justice transitionnelle.

MALI

Le mandat de la commission

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Second désenchantement : le mandat de la commission. Alors que les faits en cause sont les tueries de 2005, le gouvernement a donné mandat à la commission de travailler sur la période de 1958 à 2005. L'extension du mandat de la commission était perçue comme un moyen de noyer le poisson. Au lieu de s'atteler aux événements en cause, le gouvernement a voulu faire de la diversion pour retourner à des faits antérieurs. Il s'agissait pour le pouvoir en place d'étendre la période d'investigations pour entacher les régimes qui lui ont précédé.

La continuation des violations des droits de l'Homme

Troisième désenchantement : la continuation des violations des droits de l'Homme. Déjà, le pouvoir a été vivement critiqué pour n'avoir pas limogé les auteurs des tueries de 2005, dont certains étaient connus. Au contraire, ils ont été promus à des postes plus importants dans l'appareil d'Etat. Le plus grave : au moment où la commission faisait son travail, dont le but était de réconcilier les fils et les filles du pays avec eux-mêmes, le pouvoir continuait à violer les droits de l'Homme. Cette situation jetait le doute sur la sincérité du gouvernement à créer les conditions d'une véritable réconciliation dans le pays. La question qui était posée était de savoir si le gouvernement allait créer une autre commission pour juger des violations des droits de l'Homme et des crimes qui sont commis en dehors du mandat de la CVJR.

L'incapacité de la CVJR à faire témoigner tous les présumés bourreaux

La plus grande faiblesse de la CVJR au Togo a été son incapacité à amener les bourreaux ou ceux qui sont considérés comme tels, à témoigner et à dire la vérité. Certains ont témoigné mais aucun n'a eu le courage de révéler la vérité historique, c'est-à-dire celle que les victimes attendaient pour faire leur deuil du passé, parvenir à la catharsis, ou tout au moins connaître la vérité sur les violences dont elles ou leurs proches ont souffert. Pire, l'armée a balayé du revers de main toutes les accusations qui ont été portées contre elle, de même que tous les chefs militaires et les dignitaires du régime. Personne n'a reconnu devant la commission avoir été l'auteur d'un acte répréhensible. Au final, les auteurs des actes répréhensibles qui ont endeuillé les populations et les présumés bourreaux ne sont pas connus après le travail de la CVJR.

Les forces de la Justice transitionnelle au Togo

Le premier mérite de la CVJR est qu'elle a réussi à poser dans des termes clairs la nécessité de réconcilier le pays avec lui-même. La commission a permis de rompre avec le discours habituel qui consistait à dire que le pays vivait en paix et dans l'unité nationale, alors qu'il était dans une crise permanente.

Le second mérite c'est que le message concernant la nécessité de la réconciliation a été véhiculé aussi bien à l'intérieur que dans la diaspora togolaise. Désormais, tout le monde sait qu'il existe une crise dans le pays et que ces fils et ces fils ont besoin de se réconcilier. Le message a été diffusé partout que le pays allait mal.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Le troisième mérite est celui de l'élaboration d'un récit national auquel l'ensemble du peuple adhère comme histoire du Togo. Habituellement, dans les pays africains, chaque régime qui prend le pouvoir fabrique son histoire, se couvre de gloires et jette l'opprobre sur le régime précédent. Ce qui fait que chaque communauté a son histoire, et la plupart du temps ce sont des histoires falsifiées. La CVJR a pris le temps de revisiter les histoires pour écrire une histoire nationale qui s'impose à tous.

Quatrième mérite c'est la formulation à l'endroit du pouvoir des recommandations. Au total, soixante-huit (68) recommandations ont été consignées dans un livre qui a été remis au gouvernement. Ces recommandations concernent tous les secteurs de l'Etat et ont eu pour finalité de créer les conditions d'un état de droit et de la démocratie.

Cinquième mérite de la commission c'est d'avoir posé le problème des réparations dues aux victimes des violences qui ont endeuillé les populations. Tous ceux qui ont eu le courage de témoigner devant la commission comme victimes, et dont les histoires sont vraies, ont été retenues pour être restaurés dans leurs droits ou indemnisés.

Conclusion

Le Togo a connu de 2009 à 2012 une commission Justice, Vérité et réconciliation qui n'a pas réussi à combler les attentes du peuple. Elle a soulevé des espoirs, mobilisé des énergies et d'énormes moyens pour de maigres résultats. La vérité sur les violences de 2005 n'est pas connue, pas plus que celles qui ont toujours endeuillé le pays ; la justice n'a pas été faite pour les victimes et la réconciliation reste comme par le passé un objectif à atteindre.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître qu'il y a un avant et un après CVJR : la commission a mis l'Etat devant ses responsabilités : pour que le Togo marche, il faudra faire justice aux victimes des graves violations des droits de l'Homme, les dédommager et aussi et surtout opérer des réformes institutionnelles et constitutionnelles pour pacifier la vie politique, créer les garanties de la non-répétition, toute chose qui doit baliser la voie à la démocratie.

**MALI PLACE ET ROLE DES AUTORITES ET LEGITIMITES TRADITIONNELLES
POUR UNE PAIX DURABLE AU MALI**

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

PAR PR. IBRAHIM N'DIAYE,
 ECOLE NORMALE SUPERIEURE (ENSUP) ET FACULTE DES LANGUES
 ET SCIENCES DU LANGAGE (FLSL)

Introduction

Au Mali, l'Histoire a conféré un caractère relativement singulier à la Nation, si l'on compare le cas de notre pays à ceux de la plupart des Etats postcoloniaux africains. En effet, la Nation a précédé l'existence de l'Etat moderne qu'est la République du Mali (ex-colonie du Soudan Français devenue indépendante en 1960) ainsi que la citoyenneté « malienne » que cet Etat moderne garantit à ses populations à travers ses lois et règlements.

Notre Nation a été érigée graduellement tout au long de plusieurs siècles, et non pas à partir de 1960. Elle a fédéré de nombreuses populations sédentaires, semi-nomades et nomades en des alliances multiformes, bien reconnues et bien structurées, du Moyen-âge à nos jours. Et ce, grâce aux institutions politiques, économiques et socioculturelles des Grands Empires du Wagadu ou Ghana, du Mali et du Songhay, notamment. Ainsi, c'est à partir d'un socle multiculturel partagé que la Nation a aussi forgé une très vieille identité plurielle appelée « mAlidenya » en langue bamanankan par exemple, et qui perdure encore. D'où la singularité pour nous de pouvoir nous réclamer soit de deux citoyennetés à la fois (« mAliden » et « malienne »), soit d'une seule citoyenneté (« mAliden » ou bien « malienne »), en fonction des avantages et prérogatives que nous pouvons tirer de l'une ou de l'autre option, toutes les fois où il faut réduire les tensions sociales ou bien résoudre les conflits.

Car, il est de notoriété publique que plusieurs systèmes de gestion et de régulation de la vie en communauté se côtoient et/ou se chevauchent au quotidien au Mali, avec plus ou moins de bonheur. Ces systèmes sont considérés comme d'essence traditionnelle ou moderne, en fonction du prisme de lecture que l'on adopte vis-à-vis des mécanismes institutionnels anciens ou nouveaux qui leur ont donné vie ou qui continuent encore à les sous-tendre.

Nos Ancêtres et Griots, Maitres de la Parole, nous ont appris qu'il y a toujours des principes qui s'imposent lorsqu'il s'agit de dialoguer avec un autre segment de la communauté locale ou nationale, afin de préserver la concorde sociale et la Paix. En les respectant, chaque partie-prenante peut donner sa part de Savoir à tout moment et peut recevoir, en retour, sa part de Sagesse. Ce qui permet de développer en chacune des composantes de la communauté en question le sens des compromis, l'adoption de voies de recours contre les prises de position unilatérales ou extrêmes, en général.

Des proverbes bien connus et régulièrement usités renforcent cet état de fait. Nous avons, par exemple: « keelenya bEEnlen bE maa/ala dOrOn de la! » et « hali nyin AnI nEEn bE kEIEE, nka o tE u ka jEE ban! », qui veulent dire respectivement « l'unicité/le caractère tout à fait unique ne sied qu'à Dieu » et « Même la

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

dent et la langue se querellent des fois, mais ceci ne met jamais fin à leur union/cohabitation dans la bouche ». Donc, la Sagesse populaire au Mali ne manque point de faire référence aux intérêts individuels et aux conflits de toutes sortes qui peuvent en découler, mais elle insiste aussi et surtout sur la nécessité de (re)construire promptement et durablement la Paix en rappelant qu' « il n'y a pas de petite querelle ». (Bâ, 2000)

C'est pour cette raison que, pour ce qui est du discours public, il est de bon ton de mentionner deux principes-clés, qui sont:

1. « kuma ka gEIEn », ce qui veut dire que « la Parole est difficile » à manier en public. Si on manque d'adopter la forme et le fond appropriés en la circonstance, on peut facilement créer une polémique, ou une situation pire que celle qui prévaut, sans le vouloir.
2. « kuma 'fOcogo bE ko nOgOya, wA kuma 'fOcogo bE ko gEIYa », ce qui veut dire que «selon la façon d'exprimer une problématique, l'on peut faire que la solution à y apporter soit facile ou bien soit difficile à trouver». Donc, il s'agit de partager l'information et de convaincre, quant à la pertinence du sujet évoqué, sans pour autant créer un climat de psychose qui conduirait à la fuite de responsabilité ou bien à la paralysie dans l'action.

En conséquence, nous avons fait, ici, le choix de nous en tenir essentiellement au premier niveau du discours public, tel qu'il est défini et codé par les normes académiques de l'Ecole traditionnelle/initiatique appelée « do 'kayidara », que nous avons eu le très grand privilège de fréquenter depuis notre enfance. Ce premier niveau est celui de « kuma jOlen », qui veut dire littéralement « la Parole debout » et qui s'applique lorsque le discours est tenu à l'endroit de grandes audiences, sans qu'il y ait besoin d'explicitement, outre mesure, les informations que l'on partage. L'analogie est la suivante : quand une personne se tient debout, et sans artifice, devant le public, il devient très facile pour ce public de l'identifier. De même, la « Parole debout » est dite/transmise clairement et à haute et intelligible voix, comme on le dit, de telle manière qu'elle soit aussi très simple à percevoir/comprendre par tout le monde.

Nous avons exclu délibérément le deuxième niveau du discours public ou « kuma sIgIlen », qui veut dire littéralement « la Parole assise », et le troisième niveau ou « kuma dalen » qui veut dire littéralement « la Parole couchée ». Ces deux derniers niveaux comportent des degrés de responsabilité et/ou de restriction qu'il n'est pas aisé d'assumer dans ce contexte-ci.

I. Définition des termes et concepts

I.1. « Autorités traditionnelles »

Ce sont les institutions traditionnelles qui sont investies du pouvoir de décision lorsqu'il s'agit de protéger, de garantir et de promouvoir l'intérêt collectif, tel qu'il est indiqué ou bien il est compris aux niveaux de la famille, du quartier, du village, de la province, puis du pays. Il s'agit, par exemple, des « groupes d'âge » ou cercles décisionnels que constituent les Chefs des lignages familiaux ou « dutigiw », au regard des règles ou des prérogatives tirées de la gérontocratie ou du droit d'aînesse, aussi bien du côté des hommes que de celui des femmes. En effet, ceux-ci/celles-ci décident, en général, de qui parmi les membres de chaque « Grande Famille » (c'est-à-dire trois générations, ou plus, cohabitant dans la

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

même concession familiale) est habilité à avoir voix au chapitre ou non, puis de quels moyens cette personne doit disposer ou non, lorsqu'il s'agit de protéger l'intérêt collectif à un degré ou à un autre.

C'est aussi le cas des Chefs de quartiers/zones de résidence ou « kIntigiw », des Chefs de familles fondatrices des villages et villes portant le titre de « propriétaires des terres (qu'ils ont déboisées/occupées en premier) » ou « dUgUkolotigiw », des Chefs de village(s) investis du pouvoir politique (hérité ou imposé/conquis) ou « dUgUtigiw », des Chefs provinciaux investis du pouvoir de représentativité de l'autorité centrale ou « faabatigiw », ou encore des Chefs tutélaires et Rois des entités politiques fédérées/alliées ou « fAmaaw ».

Dans le schéma institutionnel ordinaire issu des Grands Empires, chacune de ces « autorités traditionnelles » est forcément/obligatoirement assistée et encadrée par un Grand Conseil (familial, local, provincial, royal, ou impérial) dont les membres varient d'un minimum de cinq (05) personnes à un maximum de quarante (40) personnes. Ces dernières sont les « voix » (porte-parole/défenseurs) autorisées/officielles des différents segments de la communauté en question.

I.2. « Légitimités traditionnelles »

Ce sont les institutions traditionnelles caractérisées par leur historicité et qui servent alors de gardiennes des valeurs, repères et normes. Il s'agit, par exemple, des Chefs des conseils de griots ou « jelitOnkuntigiw », Cheftaines des conseils de femmes ou « musotOnkuntigiw », Chefs des conseils de jeunes gens ou « kama-lentOnkuntigiw », ou Chefs des conseils de chasseurs ou « doonsotOnkuntigiw », etc.

Dans le schéma institutionnel ordinaire issu des Grands Empires, chacune de ces « légitimités traditionnelles » est forcément/obligatoirement écoutée/entendue chaque fois qu'elle souhaite participer à une assemblée quelconque (familiale, locale, provinciale, royale, ou impériale) et laquelle devrait discuter soit d'un membre même, soit d'un acte (bon/licite ou mauvais/illicite) posé par un membre de la communauté. En général, le nombre total de(s) délégué(e)s qui s'invitent à une assemblée est fonction de l'importance du sujet du jour, et est donc laissé à l'appréciation des « légitimités traditionnelles » concernées.

Cependant, les personnes déléguées doivent toujours être les « consciences » des différents segments de la communauté, lorsqu'il s'agit de tenir un discours public. Elles réclament aux « autorités traditionnelles » en charge du pouvoir politique leur dû respectif (par exemple, un droit/avantage particulier approuvé antérieurement, une prérogative accordée à la suite d'un pacte, une exemption reconnue, un droit de veto, etc.) afin de forcer l'adoption de solutions négociées ou bien de compromis inscrits dans la durée, au nom du segment de la communauté qu'elles représentent, chaque fois que de besoin.

Pour illustration, une Cheftaine de conseil des femmes ou « musotOnkuntigi » peut demander à être entendue par une « autorité traditionnelle » devant infliger une sanction quelconque, puis exiger de cette « autorité », au nom de toutes les femmes de la communauté, que la sanction soit réduite, s'il s'agissait de punir un jeune délinquant qui serait aussi l'enfant unique de sa mère. Elle sera forcément écoutée et la sanction sera réduite. Ceci, au nom du respect que chaque personne/autorité bien élevée/consciente doit accorder à toute femme/mère (à l'image de sa propre mère, qui lui a donné naissance) et qu'elle ne saurait dénier

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

à la Cheftaine/déléguée de toutes les femmes/mères qui résident dans sa communauté.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

I.3. « Paix durable »

A l'aune des traditions, c'est une situation de sécurité et de stabilité qui correspond aux concepts de « bErEEw »; c'est-à-dire aux cycles initiatiques de trois (03) groupes d'âge successifs chez les hommes et/ou de quatre (04) groupes d'âge successifs chez les femmes, soit le temps minimum nécessaire à l'apparition d'une nouvelle génération qui n'aurait pas connu/vécu le conflit destructeur.

Ainsi, l'on ne peut parler de « Paix durable », lorsqu'il s'agit des hommes, que si le groupe d'âge qui a vécu un conflit majeur avec ses corollaires de destructions et de traumatismes multiformes, a pu ensuite observer au minimum, dans la quiétude et la sécurité, trois cycles initiatiques successifs de cinq ans chacun. Ce qui fait un total de quinze (15) années sans guerre au minimum; soit le temps pour une nouvelle génération d'hommes de naître, de grandir, de se former et de commencer à produire au point de subvenir à ses propres besoins essentiels.

De même, l'on ne peut parler de « Paix durable », lorsqu'il s'agit des femmes, que si le groupe d'âge qui a vécu un conflit majeur, avec son lot de dévastations de toutes sortes, a également pu observer au minimum, dans une situation de quiétude et de sécurité, quatre cycles initiatiques successifs de cinq ans chacun. Ce qui fait un total de vingt (20) années au minimum; soit le temps pour une nouvelle génération de femmes de naître, de grandir, de se former, de commencer à produire, de se marier et d'avoir des enfants, dont elles pourraient s'occuper convenablement.

I.4. « mAli »

C'est l'entité politique issue des premières assises (en 1235) et deuxièmes assises (en 1255) constitutionnelles de kUrUkAnfuga. Elle est devenue progressivement l'Empire du mAli (mAliba) à partir de la Grande Bataille de kirina et a codifié les statuts et fonctions de la plupart des couches sociales, puis des autorités et légitimités traditionnelles qui continuent d'exister à ce jour. Ses institutions et lois valident la citoyenneté « mAlidenya», qui remonte à plusieurs siècles. C'était sous l'égide du Roi du manden, devenu premier Empereur du mAli ensuite, dont le nom est sUnjata kEtA (Soundiata Kéita).

I.5. « Mali »

C'est l'entité politique qui a accédé à la souveraineté internationale le 22 Septembre 1960; soit notre République du Mali actuelle. Ses institutions et lois valident la citoyenneté « malienne » contemporaine, qui remonte à l'Indépendance recouvrée sous l'égide de l'Union Soudanaise-RDA et de son leader nationaliste, le Président Modibo Kéita. Dans la perspective de créer un Etat central fort et de cultiver l'Unité nationale, les textes officiels de la République du Mali ont fait peu de place aux « autorités et légitimités traditionnelles », de 1960 à 1991. Mais à partir de la Révolution démocratique de Mars 1991, des efforts réels de « décentralisation et de déconcentration » ont conduit à une reconnaissance accrue du rôle que jouent les instances traditionnelles dans la promotion de la cohésion sociale et de la Paix.

MALI

Dans les Actes de la 2ème Conférence Régionale sur la Justice Transitionnelle, tenue à Yaoundé (Cameroun) du 17 au 19 Novembre 2009, il a été mentionné que:

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

« Si la justice transitionnelle vise à instaurer les droits inaliénables des victimes et rétablir l'harmonie entre les groupes sociaux autrefois en profond désaccord, elle ne pourra atteindre ce noble objectif qu'en faisant éclore des germes de paix dans le contexte particulier qui a vu naître la discorde. Ainsi, quel que soit le mécanisme mis en œuvre, son succès dépendra avant tout de la prise en compte des spécificités de la société dans laquelle cette justice transitionnelle est appelée à se réaliser. » (Actes, 2ème Conférence Régionale, 2009, page 13)

De ceci, il découle que « le contexte particulier » malien doit faire l'objet d'analyses beaucoup plus approfondies, qui prennent en compte les héritages politiques et les mécanismes de résolution des conflits/guerres issus autant de l'Empire du mAli que de la République du Mali. En effet, malgré que la population malienne actuelle soit très jeune (70% de cette population ayant moins de 30-40 ans), la mémoire collective et les institutions auxquelles elle se réfère au quotidien sont beaucoup plus ancrées dans l'héritage du « mAli » ancien que dans celui du « Mali » moderne.

Pour illustration, il est beaucoup plus courant et plus aisé pour nos communautés (rurales comme urbaines) de gérer leurs affaires de tous les jours en passant par les dutigiw, kIntigiw, dUgUtigiw, jelitOnkuntigiw, musotOnkuntigiw et autres « autorités et légitimités traditionnelles » plutôt que par les institutions de l'Etat moderne et ses représentants, que sont les maires, juges, députés à l'Assemblée Nationale, ministres du Gouvernement, etc. Ces derniers sont perçus comme les agents d'un Etat dont l'essence coloniale et dominatrice n'est pas fondamentalement remise en cause, malgré le discours ambiant sur la Démocratie et l'Etat de droit.

D'où, la notion fortement partagée au sein de la population que la classe dirigeante de la République du Mali a encore toute latitude, mais indûment, de monopoliser le pouvoir politique, de spolier la majorité des citoyennes et citoyens de leurs droits, d'accaparer l'essentiel de la richesse nationale, de se réserver les meilleures chances d'ascension et de réussite sociales, puis de s'appliquer à contourner toute sanction possible, par le truchement d'une langue officielle « étrangère » et peu maîtrisée comme outil efficient de communication et de travail, qui est le Français. C'est la racine profonde de maux dénoncés depuis plusieurs décennies dans notre pays, qui témoignent clairement de la faillite de l'Etat moderne à répondre aux besoins et aux aspirations des communautés, et qui sont la corruption généralisée et l'incompétence avérée dans la plupart des instances de décision. Le déni de justice, la misère économique, la déchéance morale et la rupture de l'équilibre social qui ont résulté de ces deux principaux maux ont été les prétextes tout trouvés pour certains de justifier non seulement les conflits armés et rebellions, mais aussi les assassinats gratuits et les graves violations des droits des populations civiles, des représentants de l'Etat et des forces armées.

Ce qui fait que la révision, ou même la refondation, de l'appareil politico-judiciaire de la République devient de plus en plus un impératif, si l'on veut effectuer « la prise en compte des spécificités de la société dans laquelle [toute] justice transitionnelle est appelée à se réaliser », comme indiqué plus haut. Aujourd'hui, l'on ne peut pas réussir un tel processus, ni même la « réconciliation nationale » pres-

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

crité dans le plus récent Accord de Paix négocié à Alger et signé à Bamako, sans d'abord intégrer au schéma institutionnel moderne l'ensemble des « autorités et légitimités traditionnelles » dans lesquelles les populations se reconnaissent.

C'est à cette condition que la justice transitionnelle serait mieux acceptée comme un élément constitutif des méthodes de résolution des conflits et de renforcement de la cohésion sociale. Au cas contraire, elle serait perçue comme un outil « étranger » de plus, concocté par la classe politique malienne et ses alliés/complices internes et externes, pour faire passer, de facto comme de jure, une 'prime à la violence/guerre' accordée à une communauté perçue comme fort minoritaire, alors que celle-ci n'aurait, à aucun moment de notre Histoire récente, contribué de manière significative au travail de production des richesses nationales.

On aurait semé ainsi, non pas « des germes de paix dans le contexte particulier qui a vu naître la discorde » au Mali, mais des germes de conflits qui ne manqueraient pas d'être plus violents et plus dévastateurs. Car, ces conflits seraient alors le fait d'autres communautés qui se considèrent, depuis 2012 notamment, comme les victimes sacrificielles d'un jeu de dupes. L'argument de fond étant la suivante: alors même que ces communautés seraient majoritaires, prises individuellement ou collectivement, elles n'auraient reçu que des portions incongrues des richesses nationales, qui pourtant seraient le produit de leur travail en premier lieu. Donc, au regard du principe démocratique prôné par l'Etat moderne justement, elles seraient en droit d'exiger, au plan économique, de plus grandes parts de ressources et investissements, et au plan politique des ratios plus élevés de représentativité, en toute légitimité. Cette équation, telle que posée, est relative à l'équité et à la justice, deux valeurs fondamentales qui ont servi à pétrir la mémoire collective des « malidenw », de l'ère des Grands Empires à nos jours. Elle mérite donc une attention toute particulière et une solution appropriée, très rapidement.

Parce que la corrélation directe qui existe entre Justice et Paix- donc, à contrario, entre le déni de justice et l'émergence des conflits/guerres- a été judicieusement soulignée aussi dans les Actes de la 2ème Conférence Régionale sur la Justice Transitionnelle en ces termes:

« Certaines règles juridiques consacrées en droit pénal général (les règles en matière de prescription, d'amnistie, de grâce et d'autres mesures de clémence) peuvent favoriser l'impunité des violations graves des droits de l'Homme. Cela nécessite de la part des Etats l'adoption et l'application de garanties spécifiques, comme par exemple la restriction de la prescription. Selon le droit international, la prescription pénale des poursuites et de la peine n'est pas applicable aux crimes graves qui, par nature, sont imprescriptibles. L'amnistie et les autres mesures de clémence sont également concernées même lorsqu'elles sont destinées à créer des conditions propices à un accord de paix ou à favoriser la réconciliation nationale.» (Actes, 2ème Conférence Régionale, 2009, page 20)

Au regard des violations graves et continues des termes du plus récent Accord d'Alger, l'Etat moderne du Mali et ses partenaires nationaux et internationaux doivent veiller encore plus à ce que l'ensemble des quatre fondations de la Justice Transitionnelle soit amplement explicité, puis (re)négocié avec la totalité des communautés de notre pays. Toute initiative en ce sens résoudrait un besoin criard d'éducation civique des communautés urbaines et/ou lettrées en Français qui se perçoivent comme des « Malien(ne)s » d'abord, mais aussi et surtout des

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

communautés rurales et/ou illettrées en Français (mais lettrées dans nos langues maternelles) qui se définissent, elles, comme des « mAlidenw » et qui sont forcé(e)s d'opérer, pour l'essentiel de leur vie familiale et sociale, en marges de l'Etat moderne, étant donné que celui-ci ne leur offre pas beaucoup d'avantages tangibles. En fait, il s'agit de tenir compte, puis de valider leur citoyenneté/identité plurielle dans un futur très proche, à travers un processus qui consacrerait pour la majorité de la population 1) le droit de savoir, 2) le droit à la justice, 3) le droit à la réparation et 4) le droit à des garanties de non-répétition des mêmes types de conflit/rébellion. (Joinet, 1997)

III. Rôles spécifiques des autorités et légitimités traditionnelles

Cinq (05) valeurs cardinales ont été codifiées comme « racines nourricières » de la vie en communauté au « mAli », afin de consacrer la Paix retrouvée après la Grande Bataille de kirina en 1235. Elles sont les fondements du «mAlidenya» et préfigurent la notion de Droits de l'Homme. Ainsi, les rôles spécifiques de nos autorités et légitimités traditionnelles sont de:

- les faire découvrir et les enseigner systématiquement aux générations présentes;
- les inscrire/insérer dans les documents/initiatives de promotion de l'équité et de consolidation de la concorde sociale;
- les instrumentaliser dans la lutte contre les forces/idéologies prônant la désunion et la violence/guerre sous une forme ou une autre.
- Dans le cas de l'Ecole do'kayidara, ces valeurs cardinales sont enseignées au moyen des cinq doigts de la main. Ce sont:

1. «mOgOya» ou notion de «Personne humaine», qui est la plus petite des valeurs cardinales que nous avons, ou devrions avoir minimalement, en partage partout au « mAli ». Cette valeur est à l'opposé de l'animalité, par exemple. Elle confère automatiquement à toute personne (qu'elle soit « mAliden » de naissance ou d'adoption, « Malienne » ou étrangère, résidente ou seulement de passage, ou autre), et ce sur l'ensemble du territoire du « mAli », le statut de « mOgO » ou « Personne ».

Il en résulte qu'on doit reconnaître (tant que sa moralité/conduite ne prouve pas le contraire) l'appartenance de cette « Personne » à la Famille Humaine (et pas au monde des bêtes sauvages, par exemple), puis lui accorder un minimum d'attention, de respect et de droits, comme on le ferait envers soi-même. Parmi ces droits, il y a le droit à la salutation, à l'assistance le long des chemins et routes, et à l'hospitalité (eau, nourriture et gîte), entre autres. Le doigt qui représente symboliquement la valeur cardinale de « mOgOya » est aussi le plus petit de tous, l'auriculaire.

2. «mOgOsEbEya» ou notion de «Personne sociale», qui est la valeur cardinale suivante que nous honorons, ou devrions honorer minimalement, partout au « mAli ». Cette valeur est à l'opposé de l'égoïsme, par exemple. Elle confère à toute personne, reconnue comme telle, les droits de bénéficier de la considération sociale, d'être traitée sur le même pied d'égalité que tous les autres membres de la catégorie sociale à laquelle on appartient ou on est associé de par les règles de vie en communauté, d'être acceptée individuellement et intégrée socialement (au sein d'une famille, d'un groupe d'âge, d'une corporation, etc.), entre autres. Le doigt qui représente symboliquement la valeur cardinale de « mOgOsEbEya » est l'annulaire.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

3. « mOgOsEbEdenya » ou notion de «Personne lignagère», qui est la valeur cardinale suivante à observer dans notre vie de tous les jours au « mAli ». Cette valeur est la plus contraignante/exigeante, lorsqu'il s'agit de travailler quotidiennement à la gestion harmonieuse de l'espace partagé et à la distribution équitable des ressources générées. Elle est à l'opposé de la jouissance/gratification limitée à soi-même et/ou aux siens (famille nucléaire), par exemple. Elle confère à toute personne, reconnue comme telle, les droits de porter un nom de famille (patronyme) et/ou de se réclamer d'un lignage, de défendre/protéger le nom/lignage (sa réputation et ses intérêts) en toutes circonstances, d'apprendre et/ou de pratiquer les rites sacrés et séculaires qui y sont associées, entre autres. Le doigt qui représente symboliquement la valeur cardinale de « mOgOsEbEdenya » est le plus grand de tous, le majeur.

4. « fAsiya » ou notion d'«Honorabilité», qui est l'avant-dernière des valeurs cardinales dont se prévalent les « mAlidenw », en général. Celle-ci va à l'encontre de l'opprobre public, par exemple. Elle confère à toute personne, reconnue comme telle, les droits de recevoir en legs et/ou de transmettre en héritage les biens/patrimoines matériels et immatériels de sa Grande Famille, d'être formé(e) à l'exercice d'un métier qui lui permettrait de gagner sa vie et de subvenir convenablement aux besoins de son propre foyer/ménage, de défendre/protéger la communauté/Nation (sécurité publique) en toutes circonstances, entre autres. Le doigt qui représente symboliquement la valeur cardinale de « fAsiya » est l'avant-dernier dans notre ordre de progression, l'index.

5. «sInAnkunya» ou notion de «Parenté élargie», qui est la dernière des valeurs cardinales dans notre ordre de progression. C'est sous le règne (1235-1255) du premier Empereur qu'elle a été entièrement codifiée en une synthèse de règles et pratiques (dont la plus visible est la taquinerie généralisée), qui ont été mis à profit pour matérialiser la vision d'une « Nation-Famille » dont les composantes seraient forcées de vivre en Paix, du fait de leur complémentarité. Parce qu'il avait, lui-même, grandement souffert des affres de la maladie, des conflits fratricides, de l'exil à travers plusieurs provinces et royaumes, des humiliations, de la pauvreté, de l'injustice, des guerres, et plus, l'Empereur sUnjata était déterminé à enrayer pour longtemps, sinon pour toujours, de telles séries de dévastations et de souffrances, avec leurs cortèges de morts et de blessés, de veuves et d'orphelins. Il avait tiré les leçons qui s'imposaient au bout de dix (10) ans de guerre civile (1225-1235) entre les royaumes d'alors.

Quand il avait finalement pu rallier à sa cause et fédérer lesdits royaumes en vue de vaincre le redoutable Etat militarisé du Roi-sorcier et tyran, sumankurun kantE (Soumangouroun Kantè), sUnjata eut vite fait d'officialiser les alliances/pactes existant entre groupes ethniques, entre communautés sédentaires, semi-nomades et nomades, entre Grandes Familles/lignages de toutes les provinces, entre groupes socioprofessionnels de tous ordres (du côté des hommes comme de celui des femmes), et enfin entre les familles royales elles-mêmes (mariages et adoptions). Tous acceptèrent alors de se soumettre à l'une des premières règles édictées et qui déclarait qu'« un(e) mAliden ne choisira plus jamais de verser le sang d'un(e) autre mAliden » en cas de conflit.

Aujourd'hui encore, la valeur du « sInAnkunya » s'oppose à toute promotion du seul intérêt/pouvoir personnel au détriment de sa communauté ou de la Nation, et à toute idée d'exclusion sociale d'un groupe quelconque, par exemple. Elle a la particularité d'être associée à un phénomène socioculturel unique au monde, qui est le fait des « mAlidenw ». A moins d'avoir été transplantée, directement ou

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

indirectement, par une de nos multiples diasporas « maliennes », ou par un groupe d'alliés (nationaux et/ou internationaux) qui aurait quitté/visité les terres du « mAli » (ou du « Mali » de nos jours) et qui se serait installé(e) ici ou là. Le doigt qui représente symboliquement la valeur cardinale de « sInAnkunya » est le pouce. Ce dernier est unique, d'entre les doigts. Il est le seul à pouvoir facilement bouger et s'adjoindre à l'un ou plusieurs des autres doigts, afin que la main devienne tout à fait fonctionnelle, y compris sous forme de poing quand les circonstances l'exigent.

Conclusion

Dans le contexte présent dit de « mondialisation » et dans lequel les uns et les autres ne se privent point d'énoncer des valeurs et idéologies auxquelles ils donnent trop facilement le cachet de « droit universel » à appliquer/faire respecter partout, il est désormais indispensable pour nous – en tant qu'Enfants du mAli ou « mAlidenw » et/ou en tant que citoyen(ne)s de la République du Mali ou « Malien(ne)s » – de revisiter notre mémoire collective et de (re)définir ensemble les règles de vie en communauté qui nous conviendraient le plus. Un tel exercice aiderait à clarifier les places, rôles et fonctions des différentes communautés et des institutions qui existent actuellement au sein de notre Nation, mais qui sont malheureusement en train de s'adonner à une cacophonie peu propice à l'analyse approfondie et à l'élaboration intelligente de solutions justes et partagées. Cet exercice aiderait aussi à poser les jalons d'une « réconciliation nationale » véritable, qui permettrait de contrecarrer, pour de bon, les velléités avouées et inavouées de maintenir chez nous un climat d'instabilité de longue durée et d'impunité totale, dont de très violentes forces obscurantistes, mais bien organisées, continueraient de bénéficier en tirant de gigantesques profits chiffrés en millions d'euros et de dollars.

A l'instar de nos autorités et légitimités traditionnelles, qui n'ont jamais abandonné complètement nos communautés face aux dangers de toutes natures – parce qu'elles sont conscientes de leur statut de dépositaires légitimes de Savoir et de Sagesse codifiés, revivifiés et transmis de génération en génération depuis 1235 – les autorités en charge de la Troisième République devraient s'assumer plus vigoureusement aux côtés des populations démunies afin que les sacrifices consentis pour l'avènement de l'Etat démocratique en Mars 1991 aient enfin leur sens. En effet, il est grand temps de fédérer à nouveau toutes les communautés de toutes les provinces/régions autour de valeurs cardinales en adéquation avec nos aspirations propres et nos besoins essentiels, dans une Nation en Paix, où chaque « mOgO » compterait comme Enfant du mAliba, sans préalable ni exclusion.

Bibliographie:

Bâ, A. H., *Il n'y a pas de petite querelle*, Editions Stock, Paris, 2000, 160 p., (ISBN 2-266-10460-8)

'La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable', actes de la 2ème conférence régionale sur la justice transitionnelle, tenue du 17 au 19 Novembre 2009 à Yaoundé, au Cameroun, Carol Mottet , Christian Pout éditeurs, Copyright: 2009 Mediaw4Peace (<http://www.ohchr.org/Documents/Countries/Africa/ActesConf2JusticeTransit.pdf>)

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

Clark, *The gacacas courts, post genocide justice and reconciliation in Rwanda: justice without lawyers*, Cambridge University Press, New York, 2010, 310 p., (ISBN 978-0-521-19348-1)

MALI

DECEMBRE 2016

do 'kayidara: mAli AnI mAlidenya (n.d., notes tirées de cycles initiatiques)

www.kas.de/MALI

Drumbl M., *Collective violence and individual punishment: The criminality of mass atrocity*, *Northwestern University Law Review* 99, 2005, p. 539-610

International Center for Transitional Justice (ICTJ) (<http://www.ictj.org>) web page

Joinet, L., *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'Homme civils et politiques*, Rapport final en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, Nations Unies, E/CN.4/Sub.2/1997/20 et E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1

COMMUNICATION IV

LES INITIATIVES ET ACTIONS DES ONGs DANS LE PROCESSUS DE DIALOGUE DE PAIX ET DE COHESION SOCIALE AU MALI

DR. ZOUMANA FANE,
EXPERT DE L'INSTITUT MALIEN DE RECHERCHE-ACTION POUR LA PAIX (IMRAP)

Introduction

L'importance numérique des organisations de la société civile et particulièrement les ONGs dans le domaine de la construction de la paix, le renforcement de la cohésion sociale n'est plus à démontrer. En effet, ces organisations constituent avec la presse privée, l'un des acteurs les plus dynamiques dans le processus de sortie de la crise multidimensionnelle que connaît le Mali depuis 2012. Nombreuses et variées, elles ont en commun d'être apolitiques et de s'affranchir de la tutelle des gouvernants, ce qui leur confère une grande liberté de manœuvre et d'expression.

En matière de paix et de sécurité, les organisations de jeunes, de femmes tout comme les ONGs ont joué depuis des décennies et continuent de jouer un rôle non négligeable dans la prévention, la gestion non violente des conflits et les actions de renforcement de la cohésion sociale. Leurs actions contribuent beaucoup dans la gestion consensuelle des situations de conflit.

Plusieurs types d'associations, de regroupements qui ont vu le jour après l'avènement de cette crise se sont fixés comme mission de contribuer à la réconciliation, au renforcement de la cohésion et de la culture de la paix. Dans ce cadre, des approches et outils divers sont utilisées pour aider les communautés à gérer de manière pacifique les conflits sans recours à la violence. On peut citer entre autre la médiation, le dialogue intra intercommunautaire, le dialogue inclusif, etc.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Créé dans cette mouvance, l'Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix est une organisation de la société civile malienne investie dans la recherche d'une paix durable.

I. Vision, objectifs et approche méthodologique de l'IMRAP

1.1. Vision de l'IMRAP :

La vision de l'IMRAP est de «contribuer au renouvellement d'un vouloir vivre ensemble harmonieux et à l'enracinement du dialogue inclusif comme mécanisme permanent permettant d'adresser ensemble les défis à la paix».

A l'horizon 2020, l'Institut malien de Recherche Action pour la Paix (IMRAP) est une structure de référence au niveau national, voire international dans la consolidation de la paix, le renforcement de la cohésion sociale et de la confiance entre les Maliens, et entre les Maliens et leurs Gouvernants, l'amélioration du vivre ensemble harmonieux à travers l'enracinement du dialogue inclusif et participatif.

Cette vision est sous-tendue par des objectifs précis.

1.2. Objectifs généraux de l'IMRAP :

Pour pouvoir réaliser cette vision, IMRAP s'est fixé pour objectifs de :

- Permettre aux Maliens de développer un Agenda pour la paix en facilitant l'installation des mécanismes de dialogue inclusif et participatif par la mise en place d'espaces de dialogue permanents ;
- Poursuivre le processus d'identification/recherche d'action et la mise en œuvre de solutions consensuelles pour une paix durable ;
- Renforcer/établir la confiance entre tous les Maliens et rapprocher les populations entre elles et entre elles et leurs gouvernants ;
- Contribuer à promouvoir le changement de comportement au niveau des institutions publiques.

1.3. Approche méthodologique

Pour parvenir aux résultats escomptés, l'Institut recourt à la méthode de la Recherche Action Participative (RAP) qui vise à mettre les populations au cœur du processus dans une démarche d'inclusivité effective. En effet, la RAP repose sur la conviction que les solutions aux défis auxquels les Maliens sont confrontés doivent être conçues et appropriées par eux-mêmes, afin d'apporter un remède efficace et durable. Dans ce cadre, l'IMRAP a rassemblé les populations maliennes à travers des espaces de dialogue ouverts et sécurisés ainsi que des entretiens individuels ou collectifs.

Le principe d'inclusivité : Afin que tous les Maliens puissent se reconnaître dans le processus de consolidation mené par l'IMRAP, avec le soutien d'*INTERPEACE* et dans un souci de neutralité, d'impartialité et d'objectivité, l'IMRAP privilégie le principe de la démarche inclusive. Cette façon de faire permet de réduire les distances horizontales (entre les diverses populations) et verticales (entre les autorités et élites et les populations à la base). Pour parvenir à ce résultat, des critères de sélection des participants aux espaces de dialogue sont développés, respectant les sensibilités ethniques, religieuses, socioprofessionnelles, régionales, poli-

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

tiques, de génération, de genre, etc. Sur la base de ces critères, une cartographie des différents acteurs est établie, avec l'appui d'un vaste réseau de chercheurs et mobilisateurs locaux. Grâce à la diversité de ce réseau ainsi que de sa propre équipe, l'IMRAP invite les participants à utiliser la langue de leur choix, malgré les difficultés attenantes. Cela permet de rester fidèle aux idées que le participant souhaite exprimer et de ne pas écarter certaines parties de la population en raison de leur langue.

Au cours des étapes successives, les échanges sous forme de focus groupes sont menés par l'équipe de facilitation de l'IMRAP. Celle-ci relève les points soulevés par les participants, les reformule en cas de besoin pour assurer une compréhension partagée, puis les remet en débat. La technique employée laisse aux participants le premier rôle et permet l'émergence de consensus au sein du groupe ou, à l'inverse, de faire ressortir les points de vue contradictoires. Par ailleurs, la recherche académique menée en parallèle par l'IMRAP permet aux facilitateurs d'informer les échanges, pour conduire les participants à approfondir les réflexions et analyses.

L'outil audiovisuel : L'approche d'IMRAP/*Interpeace* a également recours à l'outil audiovisuel. La vidéo permet d'assurer l'authenticité des propos rapportés en gardant fidèlement les points de vue exprimés pendant les débats et de saisir l'ambiance dans laquelle les consultations se sont déroulées. Dans un pays aussi vaste que le Mali, l'usage de l'audiovisuel est un outil capital pour faire naître et stimuler les débats. En projetant lors d'une séance de dialogue les images d'autres localités, la vidéo permet de stimuler une compréhension mutuelle entre des groupes sociaux qui, du fait des distances géographiques, culturelles, ethniques générationnelles et sociales, n'entrent habituellement pas en dialogue.

Les phases du diagnostic, de la recherche des pistes de solutions et l'accompagnement de leur mise en œuvre constituent le contenu du processus « Agenda pour la paix et la cohésion sociale au Mali » élaboré par *Interpeace* et l'IMRAP.

II. Résultats et difficultés

2.1. La phase I : le diagnostic ou l'Autoportrait du Mali sur les obstacles à la paix

La phase de diagnostic repose sur la mise en dialogue et la réflexion critique des populations et a débuté par l'identification des causes profondes de la crise malienne. Au cours de cette phase appuyée par l'Union Européenne, le Royaume du Danemark et de la Norvège, de novembre 2013 à mai 2015, plus de 5000 Maliens ont été consultés à travers 130 espaces de dialogue et plus de 70 entretiens individuels. Ces consultations, menées de manière inclusive et participative, ont concerné l'ensemble du territoire national de Kayes à Kidal et les camps de réfugiés en Mauritanie et au Niger. Ce qui a permis de faire dialoguer ensemble toutes ces populations consultées à partir d'une question unique : « Quels sont les obstacles à la paix au Mali ? ». A l'issue de ce vaste processus de dialogue, les Maliens se sont accordés sur quatre priorités à adresser pour une paix durable au Mali, à savoir a) la gestion des diversités socio-politiques et la crise des valeurs sociétales, b) la régulation de la compétition pour l'accès aux ressources naturelles et opportunités économiques, c) la gouvernance de l'accès aux services publics et d) les mécanismes de gestion /résolution de conflits locaux et rebellions armés.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Les réflexions menées par les Maliens autour de ces quatre priorités à la paix ont débouché sur un rapport intitulé « Autoportrait du Mali sur les obstacles à la paix » accompagné d'un film du même nom. Ces résultats ont, par la suite, été largement disséminés, aussi bien auprès des populations à travers le Pôle Dialogue Mobile de l'IMRAP, que des autorités locales et nationales, ainsi que des partenaires techniques et financiers au niveau national et international.

Aussi, une Conférence Nationale de validation tenue en janvier 2015 regroupant plus de 180 participants représentant la diversité de la société malienne a permis d'affiner et de prioriser les obstacles à la paix.

Parmi les priorités sus mentionnées et pour des contraintes budgétaires, deux ont été retenues comme faisant l'objet de la recherche de solutions dans le cadre de la phase 2 du programme. Il s'agit de i) l'effritement des valeurs sociétales et ii) le renforcement de la confiance entre Forces de défense et de sécurité et populations civiles.

2.2. Phase II : Des solutions consensuelles aux priorités maliennes pour la paix

L'«Autoportrait du Mali sur les obstacles à la paix» a constitué un premier pas vers le changement souhaité et porté par les Maliens. A l'issue de ce processus autoréflexif sur les défis à la paix, l'IMRAP et *Interpeace* ont lancé une seconde phase de recherche-action participative appuyée par le Royaume du Danemark et la Norvège, le 1er juin 2015. Elle a pour but l'élaboration, par les Maliens, de solutions pérennes à deux des priorités pour la paix préalablement identifiées, à savoir : (i) la mutation des valeurs sociétales, (ii) l'insécurité chronique et notamment la crise de confiance entre les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les populations.

Pour ce faire, une démarche en trois étapes a été conçue :

1. les consultations au niveau des cercles pour le développement par les Maliens d'une analyse préliminaire (menées de juin 2015 à mars 2016);
2. l'organisation de deux restitutions par thématiques, regroupant des représentants des régions et camps de réfugiés, ceci visant à approfondir et valider cette analyse initiale (en mars 2016) ;
3. la Conférence nationale, qui permet aux représentants de tout le pays d'amender et valider les résultats proposés, dans le but de créer un consensus d'ampleur nationale autour des solutions à mettre en œuvre. Elle se tiendra en mai 2016.

L'engagement de ces acteurs clés contribue à assurer que les solutions qui émergent du processus sont, d'une part véritablement acceptées et appropriées par les Maliens (condition pour une mise en œuvre efficace et pérenne du processus) et d'autre part qu'elles tiennent compte de l'expertise et des expériences existantes.

Cette nouvelle phase a ainsi permis à plus de 1750 Maliens de s'exprimer sur la thématique de la mutation des valeurs et du renforcement de la confiance entre FDS et populations. Plus de 70 séances de dialogue ont été organisées, ainsi qu'une cinquantaine d'entretiens individuels ou collectifs.

Par ailleurs, toutes les régions du Mali ont été consultées, de Kayes à Kidal, en passant par les camps de réfugiés du Niger et de la Mauritanie. Ces vastes con-

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

sultations ont permis l'approfondissement par les Maliens du diagnostic autour des priorités à la paix, ainsi que l'élaboration de solutions pour y remédier. Ces résultats ont été obtenus à travers l'utilisation d'une méthodologie de recherche tournée vers l'action et le changement et encourageant la participation de toutes les couches sociales.

La méthodologie mise en œuvre par IMRAP a permis le développement consensuel de solutions pour la paix. Ces dernières dégagées et validées de manière consensuelle lors de la Conférence nationale des 3, 4 et 5 mai 2016 seront mises en œuvre de manière participative.

Ainsi suivent le diagnostic et les solutions validées par les participants lors de la Conférence nationale tenue les 3, 4 et 5 mai 2016 concernant les deux thématiques.

2.2.1. Le renforcement de la confiance entre les populations et les Forces de défense et de sécurité

Face à l'insécurité chronique, les populations maliennes ont déterminé que la priorité devait être accordée à (re-) créer un lien de confiance entre les populations et les FDS. Sans cette confiance, les autres efforts de renforcement des capacités des FDS – formation, dotation en équipements, etc. – ne sauront à eux seuls permettre une réelle sécurisation des populations, car cette dernière passe par une nécessaire collaboration avec les populations civiles.

Or, cette collaboration est aujourd'hui largement insuffisante. Aux yeux des participants, militaires comme civils, elle s'explique principalement par la crise de confiance entre populations et FDS. Ce déficit de confiance s'inscrit à la fois dans une suite historique datant des grands empires et de la colonisation jusqu'à aujourd'hui – et plus récemment le traitement de la crise de 2012. Mais il s'explique également – et surtout – par une méconnaissance réciproque des rôles et responsabilités de chacun, par l'absence de cadres ou de mécanismes de dialogue au sein desquels initier une relation et générer de la confiance, et, enfin, lorsque certains canaux existent bel et bien, leur gestion en elle-même est source de méfiance et de conflit.

A l'issue de la Conférence nationale, trois solutions ont été priorisées :

- Compréhension commune et partagée des rôles et responsabilités de chaque acteur;
- Adapter les capacités d'action des FDS au contexte sécuritaire actuel;
- Gestion concertée du secteur de la sécurité.

2.2.2. La mutation des valeurs sociétales

Pour l'ensemble des Maliens à travers le pays, les valeurs qui constituaient le socle de la société malienne sont aujourd'hui en crise. La mutation de ces valeurs ainsi que les défaillances constatées dans leur transmission, constitueraient le fondement de l'ensemble des tensions structurantes auxquelles le Mali est confronté depuis quelques temps. Ce phénomène a été identifié par les Maliens comme l'une des causes principales nuisant à la cohésion sociale.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

Ce malaise autour des valeurs sociétales s'explique principalement, aux yeux des populations, par les problèmes rencontrés dans leur transmission aux nouvelles générations. La principale cause de cet échec réside dans l'affaiblissement des structures et espaces de socialisation qui, traditionnellement, permettait la transmission des valeurs : la famille et la communauté, notamment. De même, l'institution qui devrait compenser cet affaiblissement des structures traditionnelles, l'école, n'arrive elle-même pas à le faire, voire est perçue comme faisant partie du problème.

Face à ces défis, les populations maliennes de tous les horizons ont développé, durant la Conférence nationale, de façon conjointe et inclusive, de Kidal à Kayes, du citoyen lambda aux experts et élites, des solutions à ce qu'ils ont défini comme les priorités pour la paix. Ces solutions sont les suivantes :

- Renforcer la culture du dialogue pour la cohésion sociale;
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté pour renforcer le patriotisme chez les Maliens;
- Restaurer les grandes rencontres culturelles de brassage des populations.

III. Défis

La difficulté principale est que la construction de la paix est un long processus dont les résultats ne peuvent être perceptibles dans l'immédiat à la différence par exemple d'autres activités telles, creuser un puits ou aménager un jardin communautaire. Pour la réalisation de la paix et de la cohésion sociale, il est difficile de pouvoir mesurer de façon quantitative les résultats obtenus. Le décalage entre la réalisation d'une activité de maintien de la cohésion sociale et son résultat différé peut donner l'impression, pour des acteurs externes, des efforts sans issue.

De plus, dans le cadre des activités de réconciliation intra ou intercommunautaire menées par IMRAP, les communautés souhaiteraient le plus souvent que ce soit notre structure qui joue un rôle pérenne entre elles. Or, notre approche met surtout l'accent sur la facilitation entre communautés, l'entame du dialogue. Nous n'avons pas vocation à être présente de façon continue, permanente et définitive. C'est aux communautés elles-mêmes de prendre le relai pour continuer le dialogue ainsi initié par IMRAP. Des fois, cette différence de compréhension des rôles et responsabilités est perceptible entre IMRAP et les communautaires d'intervention.

En plus de cette difficulté d'asseoir l'appropriation communautaire, IMRAP et la multitude d'organisation travaillant pour le renforcement de la cohésion sociale, la réconciliation et une paix durable souffrent de l'absence d'un cadre unique formel d'échanges et de mutualisation des expériences. Cette lacune limite la visibilité des efforts consentis et les capacités d'influence des politiques et stratégies publiques en matière de construction d'une paix durable.

IV. Perspectives ou comment renforcer la culture du dialogue pour recoudre le tissu social

L'IMRAP a entrepris plusieurs initiatives en matière d'instauration de la culture du dialogue. D'abord à travers le Pôle Dialogue Mobile (PDM). Conçu sur le modèle d'un cinéma mobile, le PDM sillonne tout le Mali pour la dissémination du rapport Autoportrait du Mali sur les obstacles à la paix et la diffusion du film du même nom. A ce jour, ce sont plus de 10 000 personnes qui ont participé aux séances

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

de diffusion et de débats du PDM à travers tout le Mali et les camps de réfugiés au Niger et en Mauritanie.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

En plus de cet objectif, le PDM recense également les difficultés de cohabitation intra et/ou intercommunautaire qui lui sont signalées. En fonction de leur pertinence, IMRAP organise des séances de dialogue pouvant permettre d'aplanir les tensions et de permettre par la suite aux acteurs concernés de renouer le dialogue et de l'entretenir. L'exemple de Sansanding est à cet effet édifiant.

D'autres initiatives de renforcement de la cohésion sociale sont entretenues par IMRAP comme celle de la case de la paix de Moribabougou avec les jeunes investis dans la réflexion sur l'effritement des valeurs sociétales au Mali et notamment les problématiques liées à l'éducation des enfants dans la cellule familiale, dans la communauté et dans le cadre scolaire.

Toujours dans le sens de la pérennisation de la culture du dialogue et de la diffusion à large spectre des informations découlant des séances de dialogue, l'IMRAP a établi une synergie de travail avec le Studio Tamani pour délocaliser le Grand dialogue initié d'abord à Bamako. Ce partenariat permet de mettre en débat public des préoccupations majeures d'une même communauté et d'amener des décideurs et des techniques à fournir des explications qui peuvent prévenir ou apaiser des situations de haute tension.

En résumé, de cette expérience pratique, nous pouvons conclure que les organisations de la société civile peuvent jouer des rôles multiples visant le renforcement de la cohésion sociale, la consolidation de la paix et le vivre ensemble harmonieux. Il s'agit entre autres des rôles de :

- facilitation (à travers la recherche-action participative qui valorise les savoirs locaux),
- médiation/conciliation en mobilisant des personnes ressources aidant à concilier des parties en conflit
- réduction des distances horizontales et verticales toute chose qui permet le rapprochement des membres d'une même communauté tout comme le rapprochement des membres de la communauté et des autorités dirigeantes
- Communication/diffusion des informations auprès des autorités nationales et internationales sur les préoccupations réelles des populations sur la gestion des politiques publiques

L'initiative de dialogue participatif et inclusif mise en œuvre par l'IMRAP et son partenaire *Interpeace*, a abouti à des pistes de solutions légitimes démontrant ainsi une volonté et un engagement des Maliens à devenir les véritables acteurs du renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation d'une paix durable. Ce processus de reconstruction de la cohésion sociale ne saurait aboutir sans un accompagnement politique des gouvernants et un appui soutenu des partenaires techniques et financiers.

La table ronde a sorti un grand nombre de question, de réflexion et de recommandations.

I. ELEMENTS GENERAUX DE SYNTHESE

- La question de la protection des victimes : cette préoccupation est ressortie des discussions, et interpelle les défenseurs des droits de l'Homme, de même que les autorités nationales sur les mesures à prendre afin de s'assurer de la protection des victimes. Cette préoccupation est d'autant plus légitime que les actes de banditisme et la permanence de l'insécurité constituent une contrainte majeure pour le retour des populations victimes dans leurs localités.
- La capitalisation et la recevabilité institutionnelle des productions en matière de justice transitionnelle : Depuis la sortie officielle de la crise au Mali, de nombreuses initiatives ont lieu en matière de justice transitionnelle. Or, il se pose de plus en plus la capacité de capitalisation et de recevabilité de ces productions au plan institutionnel.
- La problématique du pilotage institutionnel du processus de justice transitionnelle : Si l'Accord pour la paix et la réconciliation mentionne la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle comme stratégie de réconciliation, il n'en demeure pas moins que le portage du processus constitue de nos jours matière à débats. En effet, on notera que le premier colloque sur la justice transitionnelle au Mali a été organisé sous l'initiative du Ministère de la justice en juin 2013. Or, l'analyse du mandat de la CVJR fait de cette institution un acteur clé du processus de justice transitionnelle, pourtant la CVJR fonctionne aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de la Réconciliation Nationale.
- La question de la protection des membres de la CVJR : L'expérience du cas togolais ayant fait l'objet d'échange, il ressort que la protection pour les membres de la CVJR est un paramètre important de sécurité et de garantie de la transparence de cette institution. Aujourd'hui au Mali il n'existe pas encore de dispositifs en ce sens, d'où l'intérêt de veiller à ouvrir une réflexion approfondie sur cette question.
- Le défi de la confiance et la crédibilité des commissaires de la Commission Vérité Justice et Réconciliation : Il conviendrait d'approfondir la réflexion sur les moyens de renforcer la confiance entre les commissaires (de la CVJR) et les organisations des défenseurs des droits de l'Homme et les associations des victimes.
- L'évaluation du processus de la justice transitionnelle au niveau national : quelle évaluation du processus de la justice transitionnelle ? pour quelle périodicité ? Doit-on réduire la mise en œuvre du processus à la durée de fonctionnement de la CVJR ?
- La problématique de l'accès à la justice dans un contexte de réconciliation et de reconstruction : De façon générale le débat sur le rapport des justiciables au système judiciaire doit s'ouvrir et rechercher à renforcer aux yeux de tous les citoyens une justice équitable, accessible et légitime.
- La sensibilité des approches méthodologiques d'intervention auprès des communautés, plus spécifiquement auprès des victimes de la crise : Il s'agit ici de

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

veiller à construire une intelligence méthodologique d'intervention des acteurs dans le cadre de la justice transitionnelle.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

- La place des références historiques dans le processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle : Quelle place donner aux repères historiques et symboliques dans le processus de justice transitionnelle en vue de la réconciliation et de la reconstruction au Mali ?

II. RECOMMANDATIONS

Les recommandations issues de la Table ronde sont :

1. Mettre en place un mécanisme pérenne d'échanges sur la gouvernance et la justice transitionnelle. La profondeur des échanges lors de la Table ronde et l'intérêt de l'ensemble des participants, montre que la Fondation Konrad Adenauer pourrait envisager d'instaurer un programme pérenne d'échange entre la diversité d'acteurs politiques, institutionnels, sociaux intervenants dans le processus de la justice transitionnelle.
2. Contribuer à la compréhension des enjeux complexes. La compréhension des mutations sociales, politiques et économiques est apparue comme un enjeu majeur. En effet, sans comprendre la complexité des phénomènes de changement social, il est impossible pour de nombreuses organisations d'intervenir efficacement dans le processus de la justice transitionnelle, (ou tout simplement dans le processus de réconciliation et de reconstruction). A cet effet, la Fondation Konrad Adenauer pourrait instaurer un mécanisme d'analyse des enjeux sociaux, politiques, institutionnels, sécuritaires et géostratégiques. De telles analyses peuvent prendre la forme de *policy paper*, note d'analyse, etc.
3. Soutenir les actions de plaidoyer des organisations des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme. Les discussions au cours de l'atelier ont montré que de nombreux enjeux de plaidoyer demeurent, notamment la meilleure prise en compte des aspirations des victimes, la protection des victimes, la documentation continue de la crise et du processus de la justice transitionnelle, etc. Il a été suggéré que la Fondation Konrad Adenauer pourrait éventuellement accompagner le plaidoyer des victimes pour une meilleure législation en leur faveur, et aussi des associations de défense des droits de l'Homme.
4. Rétablir la confiance entre les membres de la CVJR et les associations et groupement des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme. Il reviendra à la CVJR de renforcer la légitimité auprès des populations et des organisations, dont les associations et groupements des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme. En effet, le contexte de mise en œuvre de la CVJR a suscité un débat au plan national sur la capacité, la représentativité et la légitimité de ces membres. Loin d'évacuer de telles perceptions, la CVJR devra mettre en place une initiative de sensibilisation afin de renforcer sa place dans le tissu social malien.
5. Créer des alliances stratégiques pour la promotion des droits des victimes. Les associations et groupement des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme, pourraient envisager de créer des alliances stratégiques, notamment avec l'Assemblée nationale. De telle initiative intelligible devrait favoriser une meilleure efficacité dans la mise en œuvre de la justice transitionnelle.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

MALI

DECEMBRE 2016

www.kas.de/MALI

6. Soutenir la protection des membres de la CVJR. Les associations et groupements des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme, pourraient soutenir le plaidoyer pour une meilleure protection des membres de la CVJR. La protection des membres de la CVJR dans le processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle devra contribuer à rationaliser le travail des commissaires.

7. Initier des actions de plaidoyer pour une réglementation en faveur de la protection des victimes. La protection des victimes dans le contexte malien demeure une préoccupation majeure dans le processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle. Il reviendra aux associations et groupements des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme, de mener des plaidoyers dans ce sens. Au regard de l'expérience du Togo, la Fondation Konrad Adenauer pourrait être un allié pour les associations et groupements des victimes et des défenseurs des droits de l'Homme dans le cadre des stratégies pour la protection des droits des victimes.

CONCLUSION

La Table ronde sur le thème « La justice transitionnelle au Mali : défis et enjeux », fut un moment de partage d'expériences et de discussions prospectives. Cette réflexion globale sur l'état de mise en œuvre du processus a révélé toute la complexité de la justice transitionnelle dans le processus de réconciliation et de reconstruction nationale. L'économie des échanges montre que la justice transitionnelle est un processus dérogatoire du droit régalien qui intervient dans un contexte de sortie de crise suite à des violations massives des droits de l'Homme.

Au Mali, les enjeux de la justice transitionnelle sont étroitement liés à ceux de la politique de réconciliation et à sa stabilité. La volonté des autorités politiques à réaliser des résultats en termes de justice, de défense des droits de l'Homme et de promotion des valeurs démocratiques doivent constituer les facteurs déclencheurs de la justice transitionnelle.

Pour mieux comprendre les exigences de la justice transitionnelle, il importe non seulement de cerner les quatre (04) piliers qui la fondent (le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non récurrence) mais aussi les différents mécanismes de mise en œuvre.

De 2013 à ce jour, l'État malien a adopté une loi d'indemnisation des victimes, organisé un colloque national sur la justice transitionnelle, tenu des ateliers et as-sises nationales portant sur la cohésion sociale, la réconciliation et la justice transitionnelle, créé la Commission de Dialogue et de Réconciliation (CDR) puis la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). Ainsi, le processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle est en cours.

Toutefois, les débats ont fait émerger des préoccupations, des constats, des défis/enjeux relatifs à la mise en œuvre de la justice transitionnelle. Au regard des constats ressortis nous relevons que la Table Ronde a mis en exergue l'intérêt des échanges autour du processus. A cet effet, le rôle de la Fondation Konrad Adenauer, demeure pertinent pour poursuivre l'organisation des espaces de débats multi-acteurs, dans le contexte de mise en œuvre de la justice transitionnelle.

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V. **LES AUTEURS DES COMMUNICATIONS**

MALI

M. Boubacar BA, juriste-expert au PNUD

DECEMBRE 2016

M. Sassou ATTISSO, journaliste et écrivain Togolais

www.kas.de/MALI

Prof. Ibrahima N'DIAYA, historien et enseignant-chercheur,

Dr. Zoumana FANE, expert de l'Institut Malien des Recherches- Actions pour la Paix (IMRAP)

CONTACT

Konrad-Adenauer-Stiftung au Mali

Badalabougou-Est, Bamako – Mali

Tel.: +223-20 23 00 36

Email : info.bamako@kas.de

Internet : www.kas.de/mali